



FELCOOP

Felcoop est la fédération professionnelle nationale représentative des coopératives et société d'intérêts collectifs agricoles (SICA) de fruits et légumes frais et transformés, horticulture et pommes de terre.

Forte de près de 200 adhérents et 15 000 associés coopérateurs, Felcoop assure la représentation et la défense des intérêts des coopératives au niveau national et communautaire. Les coopératives représentent près de 70% des organisations de producteurs fruits et légumes.

Contact :

Felcoop

43 rue Sedaine 75011 Paris

Tel : 01 43 26 09 89

www.felcoop.fr

CAHIER D'ACTEUR

Felcoop

Les fruits et légumes ont plusieurs spécificités qui les différencient des autres produits agricoles. Fortement périssables et vendus à l'état brut, dépendants des aléas climatiques, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Des investissements importants sont nécessaires pour créer des outils de production (vergers, serres...), stockage, tri, conditionnement, transformation. La main d'œuvre est une composante primordiale.

Les entreprises de ce secteur ont besoin d'un encadrement de leur marché grâce à l'outil spécifique de la PAC qu'est l'Organisation Commune du Marché Fruits et Légumes (OCM F&L), qui depuis 1996 a connu nombre de réformes et améliorations.

MAINTIEN DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ (OCM) FRUITS ET LEGUMES AU SEIN D'UNE PAC FORTE

La production de fruits et légumes représente 16 % de la valeur de la production agricole européenne alors que les mesures spécifiques de l'OCM F&L ne représentent que 3,5% du budget de la PAC.

Dans le cadre des négociations de la PAC, l'Union européenne est confrontée à de nombreux facteurs d'actualité : Brexit et ses conséquences budgétaires, phénomène de migration, sécurité, la crise due à la COVID, ...

Les questions agricoles ne semblent pas prioritaires et les propositions législatives de la Commission témoignent d'une absence de vision stratégique pour l'agriculture européenne : le « New Delivery Model » confie aux états membres la déclinaison de la PAC dans 27 Plans stratégiques nationaux, qui risquent de ne plus rien avoir de commun. Cette subsidiarité laisse à craindre une mise en œuvre très hétérogène de l'OCM F&L demain au sein de l'Union, avec des distorsions entre les Organisations de Producteurs (OP), qui mettront en danger le dispositif lui-même.

LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (OP) ET LES ASSOCIATIONS D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (AOP) DOIVENT RESTER LA PIERRE ANGULAIRE DU SECTEUR FRUITS & LEGUMES EN CONCENTRANT L'OFFRE ET EN MAITRISANT LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LEURS MEMBRES

L'objectif premier de l'OCM F&L, depuis 1996, est de développer et soutenir la création d'OP pour contribuer au rééquilibrage du rapport de forces entre la production et la distribution.

Nous soutenons que les OP qui démontrent une concentration accrue dans le temps (nombre de producteurs membres ou augmentation de la valeur de la production commercialisée) puissent bénéficier d'une bonification de leur taux d'aide.

Les objectifs et les critères de reconnaissances des OP doivent être préservés : concentration des producteurs au sein d'une OP qui commercialise la production de ses membres, apport total de la production à l'OP et transfert de propriété à l'OP.

Le regroupement de l'offre passe par le transfert de propriété entre le producteur et son organisation. Il faut en effet que l'OP devienne propriétaire de la marchandise afin de pouvoir peser sur les marchés et orienter ses produits au mieux, dans l'intérêt de ses membres producteurs.

Ainsi, un producteur ne peut être membre de deux OP différentes pour un même produit, et la simple « négociation collective de contrat » ne répond pas à l'objectif de concentrer l'offre.

Nous soutenons la création d'OP dans d'autres secteurs que celui des F&L, avec cette même définition et ces mêmes objectifs, notamment dans le secteur de l'horticulture et de la pomme de terre. En effet, il est impératif d'éviter des distorsions de concurrence entre les secteurs de production et entre les Etats Membres : les critères de reconnaissance des OP qui pourraient bénéficier de Programmes Opérationnels (OP) doivent être identiques à ceux des OP F&L.

LES PROGRAMMES OPERATIONNELS (PO) DOIVENT RESTER UN OUTIL EFFICACE A DESTINATION DES SEULES OP ET AOP POUR REpondre A L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS QUI LEUR SONT ASSIGNES

L'OCM F&L est une politique orientée vers le marché, l'OP est d'abord un opérateur économique et le PO un outil de compétitivité qui a fait ses preuves.

Basé sur un cofinancement producteurs/UE (50-50), le PO est un véritable outil pour la mise en œuvre du plan stratégique de l'OP où les producteurs sont acteurs de leur propre développement. Les PO permettent de financer des investissements de production, l'amélioration de la qualité, de la commercialisation, et des actions environnementales et de prévention et gestion de crise.

Ainsi, les PO mis en œuvre depuis plus de 20 ans par les OP F&L, permettent aux OP de s'adapter aux évolutions sectorielles et à la demande des consommateurs. Au cœur de la crise de la COVID, les OP ont montré leur rôle : recherche de nouveaux débouchés lorsque certains marchés se sont fermés, mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion de crise au sein de leur PO pour accompagner leurs producteurs... même si une crise d'une telle ampleur ne peut être totalement amortie via les OP et leur PO.

Focus sur la préservation de l'environnement, en lien avec le Green Deal

Il faut rappeler que les PO sont éco-conditionnés depuis 1996 : la filière F&L est un des précurseurs dans ce domaine. Les producteurs de fruits et légumes sont depuis longtemps engagés pour répondre à l'enjeu de l'écologie.

Les mesures environnementales des PO contribuent à répondre aux attentes sociétales :

- Baisse de la consommation des intrants et/ou mise en œuvre de méthodes alternatives ;
- Amélioration de la qualité des sols et réduction de l'érosion ;
- Amélioration de la biodiversité et des paysages ;
- Réduction des déchets ;
- Economies d'eau et d'énergie ;
- Adaptation au changement climatique et à la réduction des GES.

Ainsi, les mesures environnementales mises en œuvre par les OP F&L répondent d'ores et déjà aux attentes sociétales, traduites par la Commission dans le Green Deal. En 10 ans (2008 à 2018), les OP françaises ont dépensé plus de 505 millions € pour l'environnement.

Il faut faire évoluer les critères d'éligibilité afin de pouvoir mettre en œuvre de nouvelles mesures environnementales, pour répondre aux objectifs du Green Deal.

Ainsi, il faut supprimer la notion de « surcoût de l'action par rapport au coût de la pratique standard » applicable aux mesures environnementales. L'intégralité du coût de la mesure environnementale doit être éligible.

Reconnaissance de l'efficacité de l'OCM F&L : mise en place d'OP/PO dans d'autres secteurs de production

La Commission permet à chaque état membre de mettre en place un dispositif tel que celui des F&L dans d'autres secteurs de productions qu'elle a listés.

Felcoop est en faveur de la mise en place d'un dispositif identique à celui de l'OCM F&L dans le secteur de l'horticulture et de la pomme de terre.

Dans ce sens Felcoop souhaite rappeler qu'il est impératif d'éviter toute distorsion de concurrence dans cette mise en œuvre par les états membres dans d'autres secteurs : les bénéficiaires de ces PO doivent remplir les mêmes objectifs et donc respecter les mêmes contraintes de reconnaissance que ceux des OP du secteur des F&L.

Felcoop s'oppose à l'attribution de toute forme de PO aux organisations interprofessionnelles quelles qu'elles soient.

Outils de prévention et de gestion des crises

Il est impératif de développer des **systèmes assurantiels adaptés aux F&L** : des outils assurantiels allant jusqu'au revenu pour faire face à la volatilité des prix.

Il faut également clarifier les actions éligibles dans les PO : éligibilité de la constitution et de de l'utilisation du fonds de mutualisation, éligibilité des coûts de transformation des F&L destinés à la distribution gratuite, faciliter l'accès à la distribution gratuite, éligibilité de la promotion des bienfaits des F&L frais ou transformés pour la santé, éligibilité des protocoles phytosanitaires.

Il faut prévoir un **dispositif de gestion des crises graves via un abondement de 1 point de l'aide financière de l'UE dans les PO** : dans le cas de crises graves (« l'embargo russe », Covid 19), le secteur subit des impacts directs mais également des impacts induits qui peuvent se traduire par une baisse importante des prix. Les OP/AOP doivent donc concentrer tous leurs moyens vers des actions confortant la qualité de leur produit, tout en mettant en œuvre des mesures visant à améliorer la commercialisation pour développer, par exemple, de nouveaux marchés.

Réserve de crise : il faut mobiliser la réserve de crise dont c'est bien l'objectif d'être utilisée lors de crise avérée. Il faut absolument que le principe de mutualisation et de gestion collective, fondement de cette réserve, puissent prévaloir quand certains secteurs sont fortement touchés et gravement menacés. Il faut augmenter la réduction aux paiements directs afin d'augmenter la réserve et faciliter sa répartition si une crise se déclenche.

Son utilisation doit être déclenchée et gérée au niveau européen : il faut des modalités de déclenchement précises, plus systématiques et harmonisées au niveau de tous les états membres.

LES AIDES COUPLEES

Ces aides sont attribuées à des secteurs très spécifiques (pruneaux, tomates d'industrie, de poires williams, bigarreaux, pêches pavie).

Nous demandons le maintien de ces aides couplées, pour ces secteurs de production très spécifiques et en grande difficulté.

Ces aides couplées permettent à des producteurs de pouvoir maintenir leur activité. De plus, ces aides couplées sont conditionnées à l'adhésion à une OP – elles permettent donc aussi de consolider et maintenir une structuration indispensable de l'amont pour des fruits transformés, à destination de l'industrie.

Felcoop ne souhaite pas que le budget alloué à ce soutien couplé puisse être fongible avec celui prévu pour les PO des nouveaux secteurs de production.

Si la Commission veut promouvoir le dispositif de l'OCM F&L et faciliter sa mise en œuvre par les Etats membres pour d'autres secteurs de production, le budget de ces nouveaux PO devrait plutôt être fongible avec celui des aides directes non couplées, les droits à paiement de base (DPB).